



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2005/8
26 septembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Dixième session, 7-9 décembre 2005
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

SIGNALISATION DES DANGERS

Hierarchie des éléments constituant l'étiquette

Codes numériques attribués aux mentions de danger
et aux conseils de prudence

Communication de la Présidente et de l'expert de l'Australie

Introduction

1. Le présent document propose un système pour l'attribution de codes aux mentions de danger et aux conseils de prudence du SGH. Il propose également un certain nombre de corrections rédactionnelles mineures s'appliquant à plusieurs conseils de prudence en vue d'améliorer l'uniformité et d'éliminer les formulations redondantes.

La situation

2. L'attribution de codes aux mentions de danger et aux conseils de prudence est considérée comme une première étape importante de toute démarche pour évaluer dans quelle mesure les différentes mentions peuvent se compléter ou se contredire, et si une certaine forme de priorité ou de hiérarchie peut leur être attribuée. Une hiérarchie des informations de classement du SGH pourrait servir d'outil pour gérer l'information communiquée sur une étiquette, tout en respectant les principes et l'intention du SGH.

3. Le codage des divers éléments constituant l'étiquette est également un instrument important pour favoriser la cohérence de la traduction des informations données sur l'étiquette entre les différentes versions linguistiques du SGH lui-même et des informations communiquées sur l'étiquette.

4. À la neuvième session du SCEGHS, la Présidente a présenté un document de travail sur l'attribution de codes numériques aux mentions de danger (ST/SG/AC.10/C.4/2005/1 – *Numérotation des mentions de danger du SGH*). Cette proposition se basait sur un système de numérotation consécutif pour toutes les mentions de danger.

5. Comme variante de solution au système de numérotation proposé par la Présidente, l'Australie a présenté deux documents informels sur le codage des mentions de danger et conseils de prudence. Ces documents informels étaient le UN/SCEGHS/9/INF.8 – *Numbering of GHS Hazard Statements* et le UN/SCEGHS/9/INF.7 – *Codification of Precautionary Statements (PS)*.

6. Dans la proposition australienne, les mentions de danger à l'intérieur d'un groupe de danger étaient numérotées dans l'ordre, à savoir de H100 à H128 pour les dangers physiques, de H200 à H234 pour les dangers pour la santé et de H300 à H306 pour les dangers pour l'environnement. Le système de codage proposé pour les mesures de prudence utilisait un système à deux lettres et à deux chiffres (PP pour les mesures de prévention, PR pour les mesures d'intervention, PS pour les mesures de stockage et PD pour les mesures d'élimination). Les conseils de prudence étaient groupés en fonction de la nature semblable des informations transmises, puis numérotés dans l'ordre à l'intérieur de chacune de ces catégories.

7. À la neuvième session du SCEGHS, la discussion des documents informels sur le codage a porté notamment sur la possibilité d'utiliser une combinaison de lettres et de chiffres dans le système de numérotation des mentions de danger pour identifier plus clairement la nature du danger, en particulier si celui-ci relevait des dangers physiques pour la santé ou pour l'environnement. Ce système a été incorporé au système de numérotation des mentions de danger décrit dans le présent document.

Discussion

8. La liste des codes attribués aux mentions de danger et aux conseils de prudence est donnée dans les annexes 1 et 2. La base du codage est décrite ci-après.

Mentions de danger

9. En ce qui concerne les mentions de danger, chaque type de mention est identifié par un code à deux lettres (HP pour les dangers physiques, HH pour les dangers pour la santé et HE pour les dangers pour l'environnement) en combinaison avec deux chiffres. Chaque mention de danger reçoit un numéro de code unique.

10. Les mentions relevant de chaque groupe principal (HP, HH et HE) sont subdivisées en sous-groupes en fonction du type général de danger. Ainsi, par exemple, les mentions de danger relatives aux dangers physiques sont divisées en sous-groupes relatifs aux dangers d'explosion, d'inflammabilité, de réactivité et aux dangers divers, les mentions de danger pour la santé étant

divisées en sous-groupes pour les effets par ingestion, par exposition cutanée et par inhalation, les effets cancérogènes/génétiques et la toxicité systémique ou pour des organes particuliers. Les mentions de chaque sous-groupe sont numérotées dans l'ordre, chaque sous-groupe commençant par un numéro tel que 01, 11, 21, 31, etc.

11. Le système de numérotation décrit ci-dessus diffère des propositions présentées dans le ST/SG/AC.10/C.4/2005/1 – *Numérotation des mentions de danger du SGH*, où le système de numérotation est continu pour la série entière des mentions de danger. L'avantage du système de numérotation révisé et proposé ici est que toute nouvelle mention établie lors de révisions futures des documents sur le SGH peut être insérée dans les groupes et sous-groupes avec les autres mentions de même nature.

Conseils de prudence

12. Comme dans le cas du système de numérotation des mentions de danger, chaque conseil de prudence reçoit un code à deux lettres (PP pour les conseils de prévention, PR pour les conseils d'intervention, PS pour les conseils de stockage et PD pour les conseils d'élimination) qui, en combinaison avec un numéro à deux chiffres, constitue un numéro d'identification unique (PR04, PP22, etc.). Dans ce cas également, la numérotation de chaque groupe commence par un numéro tel que 01, 11, 21, 31, etc.

13. Les mentions relevant de chaque type (PP, PR, PS ou PD) sont regroupées en catégories fondées sur la nature semblable de l'information communiquée. L'information servant de base à cette catégorie est présentée dans les tableaux ci-joints, et montre comment les groupes ont été déterminés. À l'intérieur de chaque groupe, les mentions sont classées en ordre soit sur la base de la gravité soit sur la base du caractère général, les mentions de caractère plus grave ou plus général étant répertoriées en premier dans chaque groupe, selon le type de mention.

14. Aussi bien dans le cas des mentions de danger que des conseils de prudence, si des mentions supplémentaires sont ajoutées au système à l'avenir, elles peuvent être insérées dans chaque groupe ou sous-groupe à un endroit approprié sous un numéro non attribué. Cet aspect est important car on pourra ainsi affiner les conseils de prudence avec l'expérience acquise.

15. Lorsque deux ou plus de deux mentions sont communes à une catégorie de classement et sont seulement utilisées selon cette combinaison, elles sont groupées sous un numéro de code unique. Ainsi, par exemple, les conseils d'intervention pour les matières cryogéniques sont regroupés sous le numéro de code PR50, comme indiqué ci-dessous:

PR50 Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède.
 Ne pas frotter les zones touchées.
 Consulter immédiatement un médecin.

Modifications rédactionnelles proposées aux conseils de prudence

16. Au cours des travaux de codage des conseils de prudence et des discussions qui ont eu lieu à la neuvième session du Sous-Comité, il a été noté qu'une formulation plus précise ou une révision de l'énoncé pourraient être nécessaires dans le cas de plusieurs conseils de prudence pour améliorer l'uniformité et éliminer les formulations redondantes. Il est proposé notamment

de réviser les conseils de prudence suivants, qui ont été présentés dans l'annexe 2 en italique (exemple: *PP11*) sous la forme modifiée proposée:

- a) Les trois énoncés de conseils de prudence ci-après traitent d'un danger pouvant résulter du contact ou de la proximité avec une source d'inflammation.

Tenir à l'écart des sources d'ignition telles que chaleur/étincelles/flamme nue. – Ne pas fumer.

Tenir à l'écart de toute flamme ou surface chaude.

Tenir à l'écart de la chaleur.

Il est proposé que ces trois formulations différentes soient remplacées par une seule:

- PP10 Tenir à l'écart de sources d'ignition telles que ... la chaleur/les étincelles/les flammes nues/les surfaces chaudes... – Ne pas fumer.**

- b) Dans les trois conseils de prudence ci-après (PR01, PR02, PR03), la première partie exprime la même prescription.

EN CAS D'INHALATION:

Transporter la victime en plein air et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
--

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
--

Un traitement spécifique est urgent (voir ... sur cette étiquette) – référence à l'instruction complémentaire de premiers secours – si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.
--

EN CAS D'INHALATION:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
--

Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette) – référence à l'instruction complémentaire de premiers secours – si des mesures spécifiques immédiates sont nécessaires.
--

EN CAS D'INHALATION:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
--

Il est proposé de supprimer le mot «victime» dans les trois formulations, pour assurer l'uniformité. La première phrase de chacune des formulations se lirait donc comme suit:

Transporter à l'extérieur et maintenir au repos dans une position permettant de respirer sans gêne.

- c) Dans les conseils de prudence ci-après, dans le texte anglais, des formulations non uniformes ont été appliquées apparemment sans raison logique. (Cette correction ne s'applique pas au texte français.)

If eye irritation persists, get medical advice/attention.
If skin irritation or rash occurs, seek medical advice/attention.
If skin irritation occurs, get medical advice/attention.
If skin irritation occurs, seek medical advice/attention.
Thaw frosted parts with lukewarm water.
Do not rub affected area.
Seek immediate medical attention/advice.
If exposed or concerned: Get medical attention/advice.
Get medical attention/advice if you feel unwell.

Pour uniformiser le texte, il est proposé de remplacer partout où il y a lieu «seek» par «get». Les troisième et quatrième formulations du tableau ci-dessus devenant identiques (PR37), l'une d'elles peut être supprimée. (Le texte est déjà identique en français.)

- d) Dans les deux conseils de prudence ci-après (PR33 et PR34), l'énoncé n'est pas uniforme (dans le texte anglais seulement).

IF ON SKIN: Immerse in cool water/wrap with wet bandages.
Brush off loose particles from skin and immerse in cool water/wrap in wet bandages.

Pour uniformiser le texte, il est proposé de modifier le premier conseil (PR33) comme suit:

.../wrap **in** wet bandages

- e) Les deux conseils suivants répondent à la même intention.

Laver/décontaminer les vêtements enlevés avant réutilisation.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Il est proposé de les remplacer par un seul énoncé:

PR43 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

- f) Les deux formulations ci-après sont presque identiques (texte anglais seulement).

Call a POISON CENTER or doctor/physician if you feel unwell.
Call a POISON CENTER/doctor/physician if you feel unwell.

Il est proposé que ces deux formulations soient remplacées par une seule (ce qui est déjà le cas en français):

PR65 Call a POISON CENTER or doctor/physician if you feel unwell.

- g) Dans la formulation ci-après (PR11), l'utilisation de l'expression «matériau incandescent» semble être un peu limitative si l'on veut en fait prévenir une vaporisation d'aérosols sur des sources d'ignition.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou un matériau incandescent.

Il est proposé de modifier comme suit l'énoncé pour mieux exprimer l'intention:

***PP11* Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'ignition.**

Annexe 1

Codes attribués aux mentions de danger**Dangers physiques (codes HP)**

<u>Code</u>	<u>Mention de danger</u>
HP01	Explosif instable
HP02	Explosif; danger d'explosion en masse
HP03	Explosif; danger sérieux de projection
HP04	Explosif; danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
HP05	Danger d'incendie ou de projection
HP06	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
HP07	Peut exploser en cas d'échauffement
HP08	Peut exploser ou s'enflammer en cas d'échauffement
HP09	Peut causer un incendie ou une explosion; comburant puissant
HP20	S'enflamme spontanément au contact de l'air
HP21	Peut causer ou aggraver un incendie; comburant
HP22	Peut aggraver un incendie; comburant
HP23	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
HP24	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables
HP25	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer
HP26	Matière auto-échauffante en grande quantité; peut s'enflammer
HP27	Peut s'enflammer en cas d'échauffement
HP40	Gaz extrêmement inflammable
HP41	Gaz inflammable
HP42	Aérosol extrêmement inflammable
HP43	Aérosol inflammable
HP44	Liquide et vapeur extrêmement inflammables
HP45	Liquide et vapeur très inflammables
HP46	Liquide et vapeur inflammables
HP47	Liquide combustible
HP48	Matière solide inflammable
HP60	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
HP61	Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou des blessures cryogéniques
HP62	Peut être corrosif pour les métaux

Dangers pour la santé (codes HH)

<u>Code</u>	<u>Mention de danger</u>
HH01	Mortel en cas d'ingestion
HH02	Toxique en cas d'ingestion
HH03	Nocif en cas d'ingestion
HH04	Peut être nocif en cas d'ingestion
HH10	Mortel par contact cutané
HH11	Toxique par contact cutané
HH12	Nocif par contact cutané
HH13	Peut être nocif par contact cutané
HH14	Cause de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
HH15	Cause une irritation cutanée
HH16	Cause une légère irritation cutanée
HH17	Cause des lésions oculaires graves
HH18	Cause une sévère irritation oculaire
HH19	Cause une irritation oculaire
HH20	Peut causer une allergie cutanée
HH30	Mortel par inhalation
HH31	Toxique par inhalation
HH32	Nocif par inhalation
HH33	Peut être nocif par inhalation
HH34	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
HH35	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
HH36	Peut irriter les voies respiratoires
HH37	Peut causer somnolence et vertiges
HH38	Peut causer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
HH50	Peut induire des anomalies génétiques <i><indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger></i>
HH51	Susceptible d'induire des anomalies génétiques <i><indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger></i>
HH52	Peut causer un cancer <i><indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger></i>
HH53	Susceptible de causer le cancer <i><indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger></i>
HH54	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <i><indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger></i>

<u>Code</u>	<u>Mention de danger</u>
HH55	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
HH56	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
HH60	Risque avéré d'effet grave pour les organes <indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
HH61	Risque présumé d'effet grave pour les organes <indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
HH62	Risque avéré d'effet grave pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés s'ils sont connus> à la suite d'une exposition prolongée ou répétée <indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
HH63	Risque présumé d'effet grave pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés s'ils sont connus> à la suite d'une exposition prolongée ou répétée <indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé formellement qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>

Dangers pour l'environnement (codes HE)

<u>Code</u>	<u>Mention de danger</u>
HE01	Très toxique pour les organismes aquatiques
HE02	Toxique pour les organismes aquatiques
HE03	Nocif pour les organismes aquatiques
HE04	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme
HE05	Toxique pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme
HE06	Nocif pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme
HE07	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Annexe 2

Codes attribués aux conseils de prudence

Conseils de prudence (codes PP)

<u>Code</u>	<u>Conseils de prévention</u>
PP01	Se procurer les instructions avant l'utilisation.
PP02	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et bien compris toutes les précautions de sécurité.
PP10	Tenir à l'écart des sources d'ignition telles que chaleur/étincelles/flammes nues/surfaces chaudes – Ne pas fumer.
PP11	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'ignition.
PP20	Ne pas laisser au contact de l'air.
PP21	Éviter tout contact avec l'eau; risque de réaction violente et d'inflammation spontanée.
PP22	Manipuler sous gaz inerte et protéger de l'humidité.
PP23	Tenir à l'écart de... – matières incompatibles spécifiées par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.
PP24	Tenir à l'écart des matières combustibles. Éviter toute présence de graisse ou d'huile sur les détendeurs.
PP25	Éviter tout contact avec les vêtements et les matières combustibles.
PP26	Prendre toutes précautions pour éviter le mélange avec des matières combustibles/... – autres matières incompatibles spécifiées par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.
PP30	Maintenir humidifié avec... – matière appropriée spécifiée par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente – <i>si la substance à l'état sec accroît de danger d'explosion, à moins que cela ne soit nécessaire pour la fabrication ou pour des opérations industrielles. Exemple: nitrocellulose.</i>
PP31	Tenir au frais et à l'abri du rayonnement solaire.
PP32	Tenir le récipient fermé de manière étanche.
PP33	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
PP40	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception – <i>si la matière ou l'objet explosibles sont sensibles à l'électricité statique.</i>
PP41	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception – <i>si une substance sensible à l'électricité statique doit être rechargée.</i>
PP42	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception – <i>si une substance sensible à l'électricité statique doit être rechargée. – si le produit a une volatilité telle qu'il puisse former une atmosphère dangereuse.</i>

<u>Code</u>	<u>Conseils de prévention</u>
PP43	Prendre des mesures de protection contre les décharges électrostatiques.
PP44	Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/... antidéflagrant. ... – autres équipements spécifiés par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.
PP45	Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/... antidéflagrant. ... – autres équipements spécifiés par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente. – <i>s'il peut y avoir formation de nuages de poussières.</i>
PP46	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
PP50	Éviter toute manipulation brutale telle que abrasion/choc/frottement.
PP51	Récipient sous pression: Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
PP60	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
PP61	Ne pas respirer les poussières ou brouillards – <i>si des particules inhalables peuvent être émises au cours de l'utilisation.</i>
PP62	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
PP63	Éviter tout contact au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
PP64	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
PP65	Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
PP66	Éviter le rejet dans l'environnement – <i>si cela ne correspond pas à l'usage prévu.</i>
PP67	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
PP68	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
PP69	Se laver soigneusement après manipulation du produit.
PP70	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
PP80	Porter un équipement de protection respiratoire <i>comme spécifié par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.</i>
PP81	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire <i>comme spécifié par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.</i>
PP82	Porter des gants/vêtements de protection et des lunettes/un masque de protection <i>comme spécifié par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.</i>
PP83	Porter des gants de protection et des lunettes/un masque de protection <i>comme spécifié par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.</i>
PP84	Porter des lunettes/un masque de protection <i>comme spécifié par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.</i>
PP85	Porter des gants isolants contre le froid/un masque/des lunettes de protection.
PP86	Porter un masque de protection <i>comme spécifié par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.</i>
PP87	Porter des gants/des vêtements de protection <i>comme spécifié par le</i>

<u>Code</u>	<u>Conseils de prévention</u>
	<i>fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.</i>
PP88	Porter des vêtements résistant au feu/à la flamme/ignifuges.
PP89	Porter des gants de protection <i>comme spécifié par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.</i>
PP90	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Conseils d'intervention (codes PR)

<u>Code</u>	<u>Intervention</u>
PR01	EN CAS D'INHALATION: Transporter à l'extérieur et maintenir au repos dans une position permettant de respirer sans gêne. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement spécifique et urgent (voir ... sur cette étiquette)... – référence à l'instruction complémentaire de premiers secours – <i>si l'administration immédiate d'un antidote est nécessaire.</i>
PR02	EN CAS D'INHALATION: Transporter à l'extérieur et maintenir au repos dans une position permettant de respirer sans gêne. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)... – référence à l'instruction complémentaire de premiers secours – <i>si des mesures immédiates et spécifiques sont nécessaires.</i>
PR03	EN CAS D'INHALATION: Transporter à l'extérieur et maintenir au repos dans une position permettant de respirer sans gêne. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
PR04	EN CAS D'INHALATION: Transporter à l'extérieur et maintenir au repos dans une position permettant de respirer sans gêne.
PR05	EN CAS D'INHALATION: En cas de difficulté à respirer, transporter à l'extérieur et maintenir au repos dans une position permettant de respirer sans gêne.
PR06	EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
PR10	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
PR11	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.
PR12	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
PR13	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

<u>Code</u>	<u>Intervention</u>
PR20	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution dans l'eau pendant plusieurs minutes. Le cas échéant, enlever les lentilles de contact si cela est faisable facilement. Continuer à rincer.
PR21	Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
PR30	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à grande eau ou sous la douche.
PR31	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
PR32	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
PR33	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Plonger dans l'eau fraîche/poser une compresse humide.
PR34	Enlever avec précaution toute matière déposée sur la peau et plonger dans l'eau fraîche/poser une compresse humide.
PR35	Se laver les mains après manipulation.
PR36	En cas d'irritation cutanée ou de rougeurs, consulter un médecin.
PR37	En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.
PR40	EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau les vêtements contaminés et la peau avant d'enlever les vêtements.
PR41	Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
PR42	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
PR43	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
PR50	Dégeler les parties gelées à l'eau tiède. Ne pas frotter les zones lésées. Consulter immédiatement un médecin.
PR60	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
PR61	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'exposition ou de malaise.
PR62	En cas d'exposition: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
PR63	En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
PR64	En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
PR65	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
PR66	Appeler un médecin en cas de malaise.

<u>Code</u>	<u>Intervention</u>
PR70	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette) – référence à l'instruction complémentaire de premiers secours – <i>si l'administration immédiate d'un antidote est prescrite.</i>
PR71	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette) – référence à l'instruction complémentaire de premiers secours – <i>si des mesures immédiates telles que l'emploi d'un produit de nettoyage spécial sont conseillées.</i>
PR72	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette) – référence à l'instruction complémentaire de premiers secours – <i>peut inclure l'utilisation d'un produit de nettoyage spécifié par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.</i>
PR73	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette) – référence à l'instruction complémentaire de premiers secours – <i>si des mesures immédiates sont nécessaires.</i>
PR80	NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Risque d'explosion en cas d'incendie. Évacuer la zone.
PR81	NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Risque d'explosion en cas d'incendie. En cas d'incendie, évacuer la zone.
PR82	NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. En cas d'incendie, évacuer la zone. Combattre l'incendie en restant à distance raisonnable et en prenant les précautions d'usage – <i>si il s'agit de munitions de 1.4S ET DE LEURS COMPOSANTS.</i>
PR83	En cas d'incendie: évacuer la zone et combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion.
PR84	En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone et combattre le feu à distance à cause du risque d'explosion.
PR85	En cas d'incendie, utiliser pour l'extinction... – agents appropriés spécifiés par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente. – <i>si la présence d'eau aggrave le risque.</i>
PR86	Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
PR87	En cas d'incendie, arrêter la fuite si cela est faisable sans danger.
PR90	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants.
PR91	Recueillir le produit répandu.

Conseils de stockage (codes PS)

<u>Code</u>	<u>Conseils de stockage</u>
PS01	Stocker à l'écart des autres substances.
PS02	Stocker à l'écart des matières combustibles... – autres matières incompatibles spécifiées par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.
PS03	Stocker dans un endroit sec et/ou dans un récipient fermé.
PS04	Conserver sous... – liquide ou gaz inerte approprié spécifiés par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.
PS05	Stocker dans un récipient en matériau résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion. – autres matériaux compatibles spécifiés par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.
PS10	Stocker dans un endroit frais à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. – spécifiée par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.
PS11	Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. – spécifiée par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.
PS12	Stocker les quantités en vrac de plus de ... kg/... lb à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. – spécifiée par le fabricant/fournisseur ou l'autorité compétente.
PS13	Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
PS14	Protéger du rayonnement solaire.
PS15	Protéger du rayonnement solaire et stocker dans un endroit bien ventilé.
PS16	Stocker dans un endroit frais/bien ventilé.
PS17	Stocker dans un récipient fermé de manière étanche dans un endroit bien ventilé. – <i>si le produit est assez volatil pour former une atmosphère dangereuse.</i>
PS18	Stocker dans un endroit bien ventilé.
PS19	Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes.
PS30	Stocker... – conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
PS31	Garder sous clef.

Conseils d'élimination (codes PD)

<u>Code</u>	<u>Conseils d'élimination</u>
PD01	Éliminer le contenu/récipient dans... – lieu d'élimination conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
